



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Convoqué le 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon s'est réuni en séance publique à la salle des 3 Vallées à Saint-Bonnet-le-Froid, le lundi 19 décembre 2022 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, PEYRARD Nicolas, CIBERT Gilles et Mmes MARCON Catherine, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

M. SABY François-Régis donne pouvoir à Mme Marie-Laure JAMES.

M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme Gladys DURIEUX.

M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme Maryline SOUTRENON.

.....

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation procès-verbal
- Affaires économiques
- Jeunesse
- Environnement
- Affaires financières
- Eau Assainissement
- Informations : Décisions du Bureau, Décisions du Président, Arrêtés du Président
- Questions diverses

.....

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des Conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (18 présents + 4 pouvoirs + 2 absents).

SECRETAIRE DE SEANCE (DC/2022-12-19/01)

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Pierre SANTY comme secrétaire de séance (décision unanime).

APPROBATION PROCES-VERBAL (DC/2022-12-19/02)

M. le Président indique qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 (décision unanime).

LINAMAR - ZONE D'ACTIVITES DE JACQUET (MONTFAUCON) - PARTIE VRD

(DC/2022-12-19/03)

M. JURY, Vice-Président, précise que le projet d'extension du bâtiment de LINAMAR a dû être modifié à cause d'une zone de nuisance présente sur la parcelle au PLU de la Commune de Montfaucon. Cette modification du projet a donné lieu à un changement concernant l'implantation du bâtiment impliquant un ajout de VRD. Ces modifications ont donc un impact avec une plus-value VRD sur un premier avenant. Il précise que si le PLU de Montfaucon venait à être modifié, ce ne sera pas perdu pour LINAMAR qui souhaite utiliser cette parcelle si un jour elle est disponible. M. JURY précise que les modifications se traduisent par un allongement du bâtiment sur la plateforme, donc moins d'enrobés, mais plus de terrassement et des réseaux en plus. Cet ensemble représente un avenant de 41 113.13 euros HT.

En outre, M. JURY ajoute qu'en plus de ce point, LINAMAR a eu l'obligation de créer un bassin de rétention des eaux d'extinction car l'entreprise est classée ICPE (coût de 99 786,44 € HT). Ce bassin de 450 m³ est destiné par définition à être vide et permet d'anticiper un éventuel incendie et une protection des ruisseaux en cas de pollution.

M. JURY insiste en expliquant que l'ensemble de ces dépenses seront prises en charge par LINAMAR dans le cadre du crédit-bail.

Mme MEYNET demande si pour le bassin de rétention il s'agit d'un marché complémentaire ou d'un avenant. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un avenant supplémentaire ; un marché complémentaire ne s'appliquant pas dans ce cas de figure.

Mme MEYNET demande quel est le pourcentage d'augmentation du marché. Il est précisé qu'il est de l'ordre de 30%, et que la CCPM a de quoi se justifier auprès de la Préfecture.

M. MOUNIER demande si pour le bassin il y a un collecteur. M. JURY dit qu'il y a un bypass, et qu'un second réseau va être fait afin de pouvoir fermer ce qui va au bac à graisse pour que les eaux aillent au bassin de rétention en cas d'incendie. Il précise que cette manœuvre est manuelle. M. le Président dit que les pompiers sont au courant.

Mme DURIEUX demande quand le PLU de Montfaucon a été validé. M. JURY dit qu'il a été signé mi-2022, mais qu'au moment du vote à Montfaucon, le projet de LINAMAR était déjà en cours. M. MOUNIER, quant à lui, pensait que seules les maisons du haut étaient concernées par cette zone anti-nuisance. Il est précisé qu'il s'agit d'une erreur collective avec cette partie qui n'a pas été vue au moment du dépôt de permis.

M. le Président explique que le bâtiment a été prolongé sur la partie droite du terrain et que si le PLU est un jour modifié, LINAMAR utilisera ces 400 m² soit pour du bâti, soit pour créer un abri.

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant 1 au marché attribué à SD RTP (43290 Montregard) pour un montant de 140 899,57 € HT : VRD supplémentaires + bassin des eaux d'extinction (décision unanime).

LINAMAR - ZONE D'ACTIVITES DE JACQUET (MONTFAUCON) - BATIMENT

MARCHES DE TRAVAUX *(DC/2022-12-19/04)*

M. JURY, Vice-Président, explique que l'entreprise ETS BRUYERE, titulaire du lot 1 maçonnerie pour le marché de travaux d'extension de LINAMAR, a été rachetée et est devenue au 1^{er} décembre 2022 l'entreprise « BRUYERE EGTP ».

M. le Président dit qu'il semblerait que le nouveau propriétaire soit M. GAY qui a déjà racheté l'entreprise CHARRA à Riotord, ainsi que l'entreprise ARNAUD au Puy.

M. JURY explique qu'il n'y a pas d'incidences financières et que le gérant reste toujours M. BRUYERE.

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant 1 du lot 1 du marché de travaux d'extension de LINAMAR pour le changement de dénomination sociale de BRUYERE (décision unanime).

DEMANDE DE SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISES *(DC/2022-12-19/05)*

M. JURY, Vice-Président, explique que la CCPM a décidé de scinder le dossier LINAMAR en deux afin de bénéficier de deux subventions au titre de l'immobilier d'entreprises : une fois 40 000 euros pour la partie extension de l'usine et une fois 40 000 euros pour la rénovation des bureaux.

M. le Président dit qu'au niveau du Département c'est la chute libre des aides. Il précise qu'il y a un an, la CCPM aurait pu prétendre à 120 000 euros du Département pour ce même projet. Les baisses des aides du Département sont importantes. Il ajoute qu'il en est de même pour les zones d'activités, que le Département ne les subventionnera plus (4 € du m²). Il ajoute que sur la Commune de Raucoules, il va avoir seulement 26 000 euros d'aides sur un projet à plus d'1 million d'euros. Les Mairies et les entreprises ne bénéficient plus de ces aides départementales et il le regrette. Il se demande pourquoi le Département a fait ces choix-là, qu'il a peut-être lui aussi des contraintes financières ou qu'il a peut-être plus d'argent à verser au titre des aides sociales.

Le Conseil Communautaire approuve les demandes de subventions à déposer auprès du Département au titre de l'immobilier d'entreprises pour le projet d'extension de LINAMAR situé sur la ZA de Jacquet à Montfaucon (décision unanime).

LINAMAR - ZONE D'ACTIVITES DE JACQUET (MONTFAUCON) - BÂTIMENT - POINT FINANCIER

(DC/2022-12-19/06)

M. le Président fait état du nouveau plan de financement global de l'opération mis à jour pour le projet LINAMAR qui se monte à 2 488 590.50 euros à ce jour. Il détaille les lignes des dépenses, ainsi que les recettes et indique que la CCPM a effectué un emprunt pour financer ces travaux. Il fait remarquer à l'assemblée que LINAMAR remboursera via son crédit-bail, outre toutes les lignes relatives aux travaux, également les intérêts de l'emprunt contracté par la CCPM. Il ajoute que LINAMAR va, dès 2024, plus que doubler le loyer et va prolonger son crédit-bail de 3 ans jusqu'à fin 2030.

M. le Président dit qu'il faut se souvenir que LINAMAR ne voulait pas dépasser 1 million d'euros au début du projet, puis 1.3 millions sous conditions de subventions, et petit à petit LINAMAR a évolué. Il précise qu'ils dépendent des réponses des directeurs européens et canadiens.

M. le Président demande pourquoi le prix du bassin des eaux d'extinction est différent que dans l'avenant validé précédemment. Il est précisé que cela comprend ici également la maîtrise d'œuvre.

M. le Président termine son propos en expliquant qu'il s'agit d'un gros projet pour la CCPM mais que LINAMAR recherche actuellement 30 emplois et que c'est une chance pour le territoire.

Le Conseil Communautaire approuve le nouveau plan de financement global du projet d'extension de LINAMAR qui sera financé via son un crédit-bail immobilier (décision unanime).

JEUNESSE

CLUB ADOS INTERCOMMUNAL (DC/2022-12-19/07)

M. le Président invite Mme SOUTRENON à présenter le point du club ados en l'absence de M. POINAS, Vice-Président.

Mme SOUTRENON précise que la Commission enfance-jeunesse s'est réunie en novembre dernier et a travaillé sur le sujet du club ados. Elle ajoute qu'un tour de table très intéressant a eu lieu. Un diagnostic a été fait à l'aide des questionnaires revenus des familles avec un taux de retour d'environ un quart.

Mme DURIEUX demande si le questionnaire n'a été envoyé qu'aux familles du clubs ados. Mme SOUTRENON répond que l'envoi a été élargi aux élèves de CM2 aux élèves de 3^{ème}. Il est précisé que le taux de retour quantitativement étant décevant, mais que qualitativement les questionnaires revenus étaient intéressants avec des remarques pertinentes.

Mme SOUTRENON procède à la lecture des modifications proposées notamment sur l'élargissement des plages d'accueil lors des petites vacances et grandes vacances.

M. le Président précise que le jeudi matin a été supprimé pendant les grandes vacances, vu qu'il y a une veillée le soir.

Mme SOUTRENON précise que le lieu choisi pour le club ados reste Dunières car plus central. M. le Président dit que le jour où la salle des fêtes de Dunières sera faite, alors la salle des fêtes actuelle servirait au ALSH et non au club ados comme initialement envisagé. Pour le club ados, M. le Président souhaite, en gardant à l'esprit les objectifs du programme Petites Villes de Demain, que la CCPM réhabilite un bâtiment et non en construire un neuf. M. DURIEUX répond qu'il y a peut-être une piste, mais rien n'est arrêté, au niveau du bâtiment des sœurs en plein centre de Dunières. Mme JAMES trouve que ce serait un site bien central.

Mme JAMES dit qu'au niveau du transport pour le club ados, il y a de nombreuses interrogations sur la gestion au quotidien, et que c'est un point à prendre en considération. M. GRANGE se pose la question du prêt de la navette de Dunières à la CCPM pour le club ados, notamment au niveau de l'assurance. Il est répondu que pour un dommage causé sur le véhicule, c'est la Mairie de Dunières qui est assurée, quand c'est le personnel de la CCPM qui l'utilise les agents sont assurés. Il est dit qu'il y a une vraie réflexion sur cette navette, il semble important que la CCPM puisse être autonome sur cette question, et que ce sujet n'est pas neutre, car le diagnostic présenté, fait état que Dunières représente 40% des effectifs du club ado, et que les autres Communes (Montfaucon, Raucoules et Montregard) représentent elles aussi 40%. L'articulation du transport est donc à réfléchir. Mme DURIEUX dit que pour St Romain, une partie des enfants partent sur St-Didier. Elle propose que les CM2 puissent aller au club ados pour faire la transition sur le territoire.

Sur le nombre de jours où les enfants ont la possibilité de s'inscrire, M. le Président explique que les enfants ont l'obligation de s'inscrire au minimum 2 jours, et pourront donc bien venir 3 jours par semaine s'ils le souhaitent.

Mme SOUTRENON dit que les enfants vont travailler les mercredis une fois par mois en période scolaire sur les projets à mettre en œuvre au sein du club ados pour Noël. Mme DURIEUX demande si les enfants vont travailler au financement du séjour ou au contenu du programme. Il est répondu qu'ils travailleront seulement sur les projets.

Mme SOUTRENON dit que la Commission s'est posée la question de la place des 11 -12 ans, car très jeunes, entre le centre de loisirs et le club ados. M. le Président dit que, cette année, il y a eu de nombreux enfants de cet âge et que tout s'est bien passé. La liberté sera laissée aux familles et à la directrice de répondre à chaque situation particulière.

Mme MEYNET demande pourquoi les tarifs sont de 2.5 euros à 5 euros, est-ce fonction du type d'activité.

M. le Président dit que c'est en fonction du quotient familial, imposé par la CAF.

Mme MOUNIER demande combien d'ados ont été accueillis. Il est indiqué une cinquantaine en fonction des semaines. M. le Président ajoute que pour les camps, les groupes étaient fixés à 36 cette année, les deux camps ont été complets, le premier a même impliqué une liste d'attente.

Mme SOUTRENON dit que pour répondre à cette nouvelle organisation, il conviendrait d'augmenter le temps de travail de la directrice du club (Fabienne CHARRAS) à compter du 1^{er} janvier 2023. M. le Président dit que Fabienne CHARRAS est actuellement à 30h00 à la CCPM et 5h00 à la Mairie de Dunières pour la cantine.

M. le Président présente le coût global supplémentaire lié à cette nouvelle organisation du club ados (déficit global de 50 000 € par an). Mme MARCON demande si l'augmentation présentée est simplement due à l'augmentation du temps de travail de Mme CHARRAS. Il est répondu que non, pour la directrice c'est environ 5 000 euros, pour les ouvertures supplémentaires pendant les petites vacances c'est environ 3 000 euros ; 5 000 € pour Noël ; et 3 000 € de plus pour les grandes vacances.

M. MOULIN dit qu'à Dunières, ils auraient besoin de Mme CHARRAS courant janvier 2023 pour la cantine pour faire le tuilage car ils ont eu des difficultés à recruter. M. le Président dit qu'il en a discuté avec Mme CHARRAS et qu'elle souhaite ne pas abandonner la cantine comme ça, que le tuilage pourra se faire pour que le service de la cantine de Dunières ne perde pas en qualité.

Le Conseil Communautaire approuve les nouvelles modalités de fonctionnement du club ados et décide la création du poste à 35h00 pour Madame CHARRAS (décision unanime).

ENVIRONNEMENT

PLAN D'URGENCE DE SOBRIETE ENERGETIQUE (DC/2022-12-19/08)

M. CIBERT, Vice-Président, précise que la CCPM s'est posée la question liée aux coûts des énergies. Il explique qu'il y a eu un diagnostic énergétique des bâtiments de la CCPM. Il expose les orientations proposées parmi lesquelles, le suivi énergétique, les outils de régulation, la température des bâtiments par exemple. Concernant l'éclairage public, il précise qu'il est possible de baisser l'intensité de la luminosité (notamment dans les ZA) sans que cela n'ait un impact sur la visibilité dans la zone.

Mme DURIEUX demande s'il faut enlever les ampoules et les changer. M. CIBERT indique que non, parfois une simple programmation suffit. M. MOUNIER dit que si on est avec des ampoules au sodium, cela n'est pas possible.

M. CIBERT continue en expliquant que les autres orientations se concentrent sur les points d'eau chaude sanitaire, la gestion des appareils électriques, l'éclairage des enseignes lumineuses et la mobilisation des agents de la collectivité.

M. le Président demande quel type de matériel électrique peut être utilisé la nuit dans une crèche. Mme DURIEUX et Mme MEYNET précisent que cela peut concerner un lave-linge par exemple.

M. CIBERT ajoute qu'il propose de fixer un objectif de 15% de réduction de la consommation des énergies à l'échelle de tous les services de la CCPM.

Les questions des aides de l'état avec les dispositifs dit de « l'amortisseur électricité » et « le filet de sécurité » seront travaillées par les services de la CCPM. M. MOUNIER et M. MOULIN ajoutent que ces dispositifs sont très compliqués à comprendre.

M. MOULIN dit que c'est très bien que la CCPM montre l'exemple sur ces sujets énergétiques.

Mme JAMES demande qui va nommer le référent pour suivre et évaluer les actions mises en œuvre. Il est précisé que ce sera la CCPM qui va les désigner. En octobre dernier, une réunion interservices a eu lieu et les agents ont activement participé à trouver des solutions et ont fait de nombreuses propositions. Ce n'est pas une proposition verticale, mais un travail commun.

Le Conseil Communautaire approuve le plan d'urgence de sobriété énergétique présenté concernant la Communauté de Communes (décision unanime).

AFFAIRES FINANCIERES

M. le Président introduit les points financiers en expliquant qu'il y a de nombreux points ce soir qui traduisent une réorganisation budgétaire. Il rappelle que la CCPM a délibéré en septembre 2022 pour le passage à la nomenclature M57 suite à une demande du Service de Gestion Comptable d'Yssingaux au 1^{er} janvier 2023.

REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER (RBF) (DC/2022-12-19/09)

Il est précisé que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, un règlement budgétaire et financier doit être voté par le Conseil Communautaire. Un projet de règlement a été transmis retraçant à la fois les grands principes de la comptabilité publique, mais également les procédures internes mises en place. Ce document a vocation à apporter de la transparence et de la pédagogie aux élus et aux agents de la CCPM.

M. MOUNIER demande si la seule grosse modification de la M57 est la fusion entre le compte de gestion et le compte administratif. M. le Président indique que c'est en effet une des grosses évolutions à intervenir. M. le Président émet des doutes sur l'efficacité d'un tel document et pense qu'il s'agit d'une obligation qui révèle le poids de l'administration. M. SANTY trouve qu'un tel document a une vocation pédagogique et permet une meilleure compréhension des aspects budgétaires d'une collectivité.

M. SANTY demande sur le RBF est obligatoire pour toutes les collectivités. Il est précisé que c'est obligatoire pour les collectivités de + de 3 500 habitants, et celles en-dessous qui pratiquent les autorisations de programme et crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire approuve le règlement budgétaire et financier présenté et mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 (décision unanime).

DUREES D'AMORTISSEMENTS A COMPTER DU 01/01/2023 (DC/2022-12-19/10)

Il est précisé, qu'à la demande du Service de Gestion Comptable d'Yssingeaux, une nouvelle délibération fixant les durées d'amortissement doit être prise à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nouvelle délibération a la particularité de définir les durées d'amortissement article par article afin que les données soient claires pour l'ensemble des agents de la CCPM, mais aussi des agents du service de gestion comptable.

Mme MEYNET fait remarquer qu'on amorti les livres sur cinq ans. Il lui est répondu que oui et que les modalités d'amortissements changent avec la M57. La règle générale est d'appliquer un amortissement au « prorata temporis », soit un amortissement qui commence lors de la mise en service du bien acquis. Or, il est également possible de pratiquer un amortissement linéaire (début au 01/01/N+1) dès lors que les biens acquis se définissent au sein d'un même lot, c'est le cas des achats de livres. Il ne s'agit pas d'amortir livre par livre, mais bien d'amortir l'ensemble des livres acquis sur un an, ce qui constitue un lot annuel.

Il est ajouté que ce principe d'amortissement linéaire sera également appliqué à la spécificité des fonds de concours versés par la CCPM aux Communes car, là aussi, il est difficile de connaître les dates de mise en services des biens financés par les fonds de concours.

Le Conseil Communautaire approuve les nouvelles durées d'amortissements proposées à compter du 1^{er} janvier 2023 (décision unanime).

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES 2022

BUDGET PRINCIPAL (DC/2022-12-19/11) - BUDGET ATELIERS INDUSTRIELS (DC/2022-12-19/12)

Il est expliqué à l'assemblée que dans le cadre d'une réorganisation des budgets communautaires, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal et sur le budget annexe « ateliers industriels » pour l'opération de LINAMAR. En effet, afin de pouvoir continuer à payer les travaux de LINAMAR dans le bon budget à compter de 2023 (le budget « ateliers industriels »), le moyen retenu est de payer grâce à l'autorisation de liquider les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts l'année précédente. Dans ce cas, il est nécessaire de procéder à une diminution de 1.9 millions d'euros du budget principal pour les transférer au budget « ateliers industriels » ce qui permettra d'augmenter les crédits disponibles dans le premier trimestre 2023 pour LINAMAR.

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal (décision unanime) et la décision modificative budgétaire n°2 du budget ateliers industriels (décision unanime).

BUDGET ZA AULAGNY / CHAVANA / LARDONS / CANTONNIER (DC/2022-12-19/13 - 14 - 15 - 16)

Il est évoqué qu'afin de répondre à la nouvelle organisation budgétaire, les budgets annexes concernant les zones d'activités (au nombre de 4) ont vocation à être transférés dans un budget annexe unique regroupant l'ensemble des zones d'activités. Pour ce faire, il convient de modifier les budgets pour des raisons d'annulation de stock avant de regrouper ces budgets en 2023. Les modifications concernent principalement des opérations d'ordre budgétaires qui ont été validées avec le Conseiller aux Décideurs Locaux.

M. MOUNIER demande si cela fera que la CCPM aura moins de budgets à voter. M. le Président indique que ce point sera traité plus tard dans l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative budgétaire n°1 du budget ZA Aulagny (décision unanime), la décision modificative budgétaire n°1 du budget ZA Chavana (décision unanime), la décision modificative budgétaire n°1 du budget ZA Lardons (décision unanime) et la décision modificative budgétaire n°1 du budget ZA Cantonniere (décision unanime).

OUVERTURE DU QUART (DC/2022-12-19/17)

M. le Président indique que les collectivités peuvent décider de la possibilité d'ouvrir des crédits dans le cadre d'une autorisation donnée par l'assemblée délibérante. Ces crédits correspondent alors à maximum 25% des crédits ouverts en N-1, DM incluses et RAR soustraits. Au vu des nombreuses modifications budgétaires réalisées, il est proposé de procéder à ces ouvertures de crédits pour l'année 2023 pour les budgets suivants : principal, maisons médicales et ateliers industriels.

Il est présenté en détail les sommes budgétaires correspondantes pour chaque budget.

Le Conseil Communautaire approuve les ouvertures de crédits dans la limite du quart des autorisations budgétaires 2022 sur les trois budgets susmentionnés (décision unanime).

CREATION DE BUDGETS (ouverture de deux nouveaux budgets) - BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX (DC/2022-12-19/18) - BUDGET ZONES D'ACTIVITES (DC/2022-12-19/19)

Il est indiqué qu'afin d'anticiper la nouvelle organisation budgétaire, il est proposé l'ouverture de deux nouveaux budgets 2023, à savoir « bâtiments commerciaux » et « zones d'activités ». Ces deux budgets comptent des opérations en cours qu'il va convenir de payer dès le mois de janvier. Le budget « bâtiments commerciaux » comprend l'opération de la réhabilitation de l'auberge d'Oumey (Raucoules) et le budget ZA comprend, quant à lui, les opérations du plate-formage d'une parcelle sur la ZA de Ville à Dunières mais également la réhabilitation de la STEP de Chambaud à St-Romain.

M. CIBERT demande pourquoi on n'a pas mis en place que deux budgets : un assujetti à la TVA et un non assujetti. Il est précisé que les zones d'activités ont un nomenclature comptable spécifique, et qu'il fallait distinguer les crédit-baux immobiliers.

Le Conseil Communautaire approuve la création de ces deux nouveaux budgets (décision unanime).

VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2023 (pour les 2 nouveaux budgets) - BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX (DC/2022-12-19/20) - BUDGET ZONES D'ACTIVITES (DC/2022-12-19/21)

Il est précisé qu'afin d'anticiper la nouvelle organisation budgétaire, il est proposé le vote de deux nouveaux budgets 2023, à savoir « bâtiments commerciaux » et « zones d'activités ».

M. le Président demande pourquoi il est nécessaire de voter ces budgets par anticipation. Il est indiqué que ces budgets étant nouveaux, ils ne peuvent pas bénéficier de l'ouverture du quart comme les trois budgets précités afin de pouvoir payer les marchés en cours (ZA Ville, STEP Chambaud et auberge d'Oumey). Il est ajouté qu'une décision modificative pour ces deux budgets sera envisagée si nécessaire au moment des votes des budgets en avril prochain.

M. DURIEUX demande si la vente du terrain de la ZA de Ville est prévue. Il est indiqué que oui.

Le Conseil Communautaire approuve le vote de ces deux budgets primitifs 2023 (décision unanime).

CLOTURE DE BUDGETS (DC/2022-12-19/21)

CLOTURE DE SERVICES TVA au sein du budget principal (DC/2022-12-19/22)

CLOTURE DE SERVICES TVA au sein du budget ateliers industriels (DC/2022-12-19/23)

Il est expliqué qu'afin de finaliser la nouvelle organisation budgétaire, il est nécessaire de clôturer des budgets qui ont vocation à fusionner (zones d'activités), ainsi que des services TVA. Il s'agit de procédures purement administratives qui ont vocation à permettre aux services de l'état (impôts et SGC) la prise en compte de la nouvelle organisation budgétaire.

Le Conseil Communautaire approuve les clôtures de budgets et de services TVA présentées (décision unanime).

EAU ASSAINISSEMENT

SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON SPANC – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 (DC/2022-12-19/24)

M. JURY, Vice-Président, rappelle que la CCPM a transféré au SELL sa compétence sur l'assainissement non collectif (SPANC), et précise que le SELL doit communiquer chaque année son rapport sur le prix et la qualité du service. Il procède alors à la lecture des contrôles effectués par le SPANC auprès des Communes en indiquant que 2021 est la 1^{ère} année du début des 2^{èmes} contrôles. Il explique qu'il y a des maisons qui ont été oubliées et jamais contrôlées (il l'a vu lors de ventes sur sa Commune).

M. CIBERT demande si ça se fait tous les 8 ans. M. le Président dit que les gens qui refusent le contrôle sont pénalisés par le SPANC.

M. JURY explique que les taux de conformité à la fin du 1^{er} passage étaient de 42% conformes et 53 % non conformes et 4% non conformes avec risque sanitaire. Il explique que les règles ont changé entre les deux opérations de contrôles, et que, ce qui était conforme avant, ne l'est plus forcément aujourd'hui.

M. CIBERT dit que les normes ont été modifiées. M. JURY prend un exemple de contrôle avec un mode de vérification qui a changé et un élément conforme qui est devenu non conforme.

M. SANTY demande ce qui se passe si les installations ne sont pas conformes sans risque sanitaire.

M. JURY dit qu'il ne se passe globalement rien. Il est simplement demandé au propriétaire de se mettre en conformité.

M. VALLAT demande ce qui se passe pour une vente si ce n'est pas conforme. M. MOUNIER dit qu'il est obligatoire de le faire savoir au notaire. Il est ajouté que ça peut permettre de faire baisser le prix d'une maison si jamais ce n'est pas conforme, vu que la mise aux normes incombera au nouveau propriétaire.

M. le Président demande si on a donné délégation au SPANC ou transférer la compétence au SPANC. Il est répondu qu'on a transféré la compétence. M. CIBERT demande si on ne peut pas reprendre la délégation, mais en confier la gestion. Il est répondu que le droit français ne permet pas ce système, si on transfère, on transfère tout. Les délégations ne sont possibles que si la loi le prévoit (comme la compétence GEMAPI). Si la loi ne prévoit pas de délégation c'est soit un transfert, soit pas de transfert.

M. le Président demande ce qui se passerait pour le SPANC dans l'hypothèse où le SELL ne soit plus en place au 01/01/2026. Il est répondu que les membres du SELL lui ayant transféré la compétence SPANC devraient la reprendre en interne et se partager l'actif et le passif du syndicat, et travailler au nouveau mode de gestion (soit par les membres eux-mêmes, soit par transfert à une autre structure, soit par une délégation de service public...).

Le Conseil Communautaire approuve le rapport d'activités du SPANC 2021 (décision unanime).

INFORMATIONS

DECISIONS DU BUREAU

M. DURIEUX, Vice-Président, procède à la lecture des décisions prises par le Bureau le 8 décembre 2022 :

- DB/2022-12-08/01** Désignation du secrétaire de séance
- DB/2022-12-08/02** Convention d'entretien ZA de la CHAVANA avec le Département de la Haute-Loire. M. le Président indique qu'il s'agit d'un partage de l'entretien des talus entre la zone d'activités et la route départementale.
- DB/2022-12-08/03** Cession d'une parcelle ZA AULAGNY _ Vente SAHUC / CCPM (lot de 2 426 m² - 10 € HT le m²)
M. le Président indique que l'entreprise envisage de construire un bâtiment pour développer son activité « bois ».
- DB/2022-12-08/04** Modification des tarifs Gîte de la Fontaine à Montregard à compter du 1er janvier 2023
M. SANTY explique qu'il convenait de modifier les tarifs du gîte de la Fontaine à Montregard suite à une demande des Gîtes de France qui souhaite que le prix affiché aux clients soit un prix global (sans options supplémentaires à payer sur place).
- DB/2022-12-08/05** Modification du temps de travail de la Directrice du Centre Ados de 30 à 35h
- DB/2022-12-08/06** Signature d'une convention entre la CCPM et les écoles primaires déterminant les conditions d'intervention de Mme BOURET dans les classes (participation de 20%)
- DB/2022-12-08/07** Signature d'une convention entre la CCPM et l'école intercommunale de musique incluant le versement d'une subvention de 26 000 euros + solde éventuel de 4 000 €.
M. le Président indique que la CCPM n'a pas eu à verser le solde de 4 000 € pour l'année scolaire passée.
- DB/2022-12-08/08** Signature de la convention valant ORT (opération de revitalisation du territoire) concernant le programme "Petites Villes de Demain"
M. le Président et M. DURIEUX indiquent que cette convention est signée avec l'Etat et les trois Communes concernées.
- DB/2022-12-08/09** Attribution d'une subvention "HABITEZ MIEUX" au profit de Madame Sagnol pour 500 euros.
- DB/2022-12-08/10** Signature d'un bail professionnel à la maison de santé de Riotord concernant l'installation de Madame Elsa TOURON pour une durée de 6 ans (kiné).
M. le Président indique qu'il s'agit d'une nouvelle kinésithérapeute sur le territoire.
- DB/2022-12-08/11** Attribution d'une subvention "VOYAGES SCOLAIRES" aux élèves de l'école privée de Dunières concernant deux voyages à St Front.
- DB/2022-12-08/12** Attribution d'une subvention "VOYAGES SCOLAIRES" aux élèves du collège privé de DUNIERES pour trois voyages : Angleterre, Verdun et Classe de neige
- DB/2022-12-08/13** Signature du contrat d'assurance statutaire CNP-SOFAXIS pour les agents CNRACL :
- Année 2023 : taux identique (5.41%) + franchise à 20 j (contre 10 j avant)
- Année 2024 : taux de 5.96% + 25 jours de franchise (contre 10 avant).
M. le Président indique que la CCPM est parti sur cette option en 2024 vu qu'elle a très peu d'arrêts de travail entre 10 et 20 jours.

- DB/2022-12-08/14** Fonds de concours "voiries bâtiments infrastructure" 2018-2022 pour la Commune de St Julien M, versement du 6ème acompte pour 64 383,29 € TTC
- DB/2022-12-08/15** Fonds de concours "voiries bâtiments infrastructure" 2018-2022 pour la Commune de St Romain L, versement du 9ème acompte pour 145 803,22 € TTC
- DB/2022-12-08/16** Fonds de concours "voiries bâtiments infrastructure" 2018-2022 pour la Commune de Montregard, versement du 8^{ème} acompte
Il est précisé que ce fonds de concours est en cours d'instruction.
M. le Président souhaite faire un point sur les fonds de concours. Il annonce le bilan Commune par Commune du fonds de concours qui se termine en 2022, avec un taux de consommation global de 97%. Il fait remarquer que la CCPM est la seule CC à donner autant de fonds de concours. Certaines CC ne donnent que 100 000 euros sur un mandat complet par Commune. Il fait état de plus de 6 millions de fonds de concours déjà versés et précise que les temps où les situations financières étaient sereines est terminé. Il précise d'ailleurs que le nouveau fonds de concours a été réduit de 20%. Il précise que la CCPM a une manne qui n'existe nulle part ailleurs. M. SANTY précise que cette manne vient des investissements économiques passés.
M. MOUNIER répond que cet argent c'est aussi de l'investissement des Communes qui complètent les financements. M. le Président est d'accord mais précise que les jours qui s'annoncent seront plus sombres. Il insiste que le fait que ce sont des sommes énormes versées, et que, certains investissements ne se font que grâce au fonds de concours.
M. SANTY dit qu'il serait intéressant de voir les retombées de ce fonds de concours sur le territoire et le total des investissements générés. Il est répondu qu'il va y avoir un bilan des fonds de concours Commune par Commune pour bien saisir les impacts et les investissements phares qui ont été financés.
M. MOULIN dit que ça permet aussi aux entreprises de fonctionner, via les marchés lancés par les collectivités.

DECISIONS DU PRESIDENT

M. DURIEUX, Vice-Président, procède à la lecture des décisions prises par le Président :

- DP/2022-11-17/01** Décision du Président concernant l'attribution des marchés lot 1, 2 et 3 pour l'aménagement de la plateforme ZA de VILLE (Dunières).
Lot n°1 : Terrassement et réseaux : TREMA (Saint-Didier-en-Velay) est retenue pour le montant de 174 583.00 € HT
Lot n°2 : Voirie : BORNE TP (Saint-Julien-Molin-Molette) est retenue pour le montant de 34 230.00 € HT
Lot n°3 : Plantations : PEPINIERES FOURNEL (Monistrol sur Loire) est retenue pour le montant de 5 972.50 € HT
- DP/2022-11-28/01** Décision du Président concernant le versement de la subvention dans le cadre du dispositif « Habitez mieux » à Madame SAMUEL Josette (St-Julien-Molhesabate) pour un montant de 500 €.
- DP/2022-12-05/01** Décision du Président relative à l'acte spécial de sous-traitance d'une aire de loisirs à LICHEMIALLE selon les dispositions suivantes : Titulaire du marché : BORNE TP (Saint-Julien-Molin-Molette), Entreprise sous-traitante : STINEO SAS, ZA des Baraudes (Saint-Genest-Lerpt) concernant les travaux de signalisation et résine pour un montant de 7 000 euros HT avec auto liquidation de la TVA.

ARRÊTES DU PRESIDENT

Néant

QUESTIONS DIVERSES

ARBRE DE NOËL – PERSONNEL CCPM

M. le Président indique qu'il y a eu une bonne ambiance pour le pot de fin d'année avec le personnel de la CCPM et dit que les échanges entre les élus et le personnel ont été très appréciés, et que c'est à recommencer.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

AIRE DE LOISIRS LICHEMIALE (SAINT-ROMAIN-LACHALM)

M. MOULIN dit qu'il est passé à Lichemiale et que les aménagements sont vraiment très beaux et que ça change la donne. M. le Président dit que la CCPM a mis 250 000 euros sur l'opération. Il explique que la CCPM est en discussion avec la Mairie de Saint-Romain-Lachalm concernant le bâtiment de la gare à Lichemiale qui pourrait être réhabilité en espace de restauration ; se pose alors la question de la compétence de cette opération (communale ou intercommunale). Il y a des arguments pour et d'autres contre.

M. SANTY indique que les premiers chiffrages estimatifs se monteraient à 400 000 euros. Le gestionnaire a été rencontré. Il précise qu'il est important de vérifier la faisabilité technique et financière de ce projet.

M. GRANGE estime que ce bâtiment est mal configuré.

M. le Président dit que ce point sera discuté au Bureau de janvier.

Le Conseil Communautaire prend note de la discussion intervenue.

OPAH

Il est précisé que Marie-Line VANHILLE va faire passer des courriers à destination des propriétaires pour les logements vacants, et dont certains seront destinés aux Mairies.

M. SANTY demande ce que signifie un local vacant. Il est répondu qu'il s'agit uniquement des logements d'habitation, pas de pas de portes commerciaux. Cela peut être des logements très dégradés ou juste vacants.

Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.

VŒUX CCPM

En complément de l'arbre de Noël de la CCPM avec son personnel, il est prévu les vœux aux forces vives du territoire (associations, professionnels et société civile, partenaires habituels, parlementaires...).

M. le Président demande quelles entreprises inviter sans vexer ceux qui ne le seront pas. L'année dernière la CCPM avait invité les entreprises qui avaient travaillé pour la CCPM dans le cadre des marchés publics.

M. le Président dit qu'il est gêné car il ne veut pas vexer certains.

M. SANTY demande si déjà on peut avoir un ordre d'idée de ce que ça représente d'inviter tout le monde.

Mme MEYNET indique que l'on peut inviter les entreprises avec une rotation chaque année.

M. SANTY propose d'inviter les associations des commerçants.

Le Conseil Communautaire prend note de la discussion intervenue.

COMMUNICATION

Mme DURIEUX rappelle que la CCPM avait sorti une plaquette pour faire la promotion des commerçants, et indique qu'il faudrait sortir une plaquette pour les artisans. M. le Président dit que cette question avait effectivement été soulevée, et que c'est prévu ; les services vont y travailler dessus. Il indique également que la brochure communautaire va être distribuée début janvier.

Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.

TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Président explique que l'Etat vient de rendre facultatif (fin novembre) le reversement de la taxe d'aménagement des Communes aux EPCI. Il fait part de l'avis du Maire de Riotord qui s'oppose à ce reversement. Il précise qu'il va falloir rediscuter de ce sujet de manière collective pour tenter de trouver un consensus. Ce sujet sera abordé au Bureau du 17 janvier. Les Communes auront jusqu'à fin janvier pour délibérer sur la base des échanges au Bureau précité.

Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.

LEADER

M. SANTY a assisté à une réunion au Puy-en-Velay sur la nouvelle programmation LEADER 2023-2027. Il explique qu'il s'agit d'une candidature qui doit être déposée avant le 31/12/2022 auprès de la Région. Le dossier va être étudié par la Région pour déclarer la candidature éligible. Il précise que l'enveloppe va être très sensiblement réduite. Les premiers dossiers vont pouvoir être déposés en juillet 2023. Il suggère aux Communes de commencer à travailler sur des projets susceptibles d'être retenus dans un des trois axes (notamment les aménagements de bourg).

M. MOUNIER dit qu'on a les grandes orientations, mais pas encore les règles précises. M. SANTY dit qu'il a connaissance des grandes lignes pour les dépenses éligibles.

M. MOULIN répond qu'il a monté un projet privé, et qu'il reste en ce moment un petit peu de fonds sur le programme en cours et que le Pays ne veut pas rendre de l'argent à l'Europe.

M. le Président ajoute qu'on démarre avec une enveloppe de 6 millions, mais qui pourra éventuellement monter. Il est précisé que ce qui va être particulièrement éligible ça va être les réaménagements de centre bourgs, les friches... La Région a fait le choix de flécher les subventions pour les investissements agricoles et forestiers principalement, d'où les baisses des enveloppes LEADER.

M. SANTY précise que le volet mobilité serait également important.

M. le Président dit qu'il s'agit d'un programme 2023-2027.

Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.

M. SANTY conclut le dernier Conseil de l'année en se félicitant que le Conseil Communautaire ait fait avancer de nombreux projets cette année et note le peu d'absentéisme lors des assemblées. Il souhaite à tout le monde de belles fêtes de fin d'année.

PROCHAINES REUNIONS :

Bureau : Mardi 17 janvier 2022 à 17h30 (CCPM)

Conseil Communautaire : Lundi 30 janvier 2022 (Saint-Julien-Molhesabate) à 20h00

M. le Président clôture la séance à 22h15.

Le Président,
Bernard SOUVIGNET,



Le Secrétaire de séance,
Jean Pierre SANTY,

